

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2022 - 41		
Avis direct (expert délégué)	Objet : Réhabilitation de l'ancien hôpital militaire Lyautey – destruction de sites de reproduction avifaune et chiroptères – Strasbourg (67)	Avis : Favorable sous conditions
Date : 1 ^{er} août 2022		

Contexte

L'établissement public foncier d'Alsace (EPFA), est en charge des opérations de proto-aménagement (démolition, désamiantage, dépollution) de l'hôpital Lyautey en vue de le reconverter pour de nouveaux usages.

Les travaux ayant des impacts possibles sur la biodiversité sont les suivants :

- démolition de bâtiments, et en particulier des bâtiments 24 et 25 avec destruction de gîte estival occupés par 4 à 5 individus de Pipistrelle commune ;
- abattage d'un alignement de 7 arbres le long du bâtiment 25 : ces arbres ne contiennent pas de nids ;
- abattage de 3 arbres supplémentaires, des épicéas bleus, dans la cour entre les bâtiments 24 / 25 et 22 / 23 pour permettre la mise en place des installations de chantier (et la construction des futurs bâtiments dans un second temps)

Au total, 10 arbres seront abattus sur les 64 existants sur le site, soit 16 %.

Les potentialités d'accueil pour la faune seront équivalentes, car les espaces verts restent globalement les mêmes qu'avant les travaux (passant d'environ 0,7 ha à environ 0,8 ha).

Mesures d'évitement

Des habitats de reports sont disponibles aux alentours du site.

Il sera effectué avant chaque destruction de bâtiment ou chaque abattage d'arbre un passage d'un écologue les jours précédents les travaux afin de vérifier l'absence totale d'espèces nicheuses et prévenir ainsi toute destruction malencontreuse d'espèces protégées.

Les ouvertures des bâtiments 1, 2, 3, 4, 5 et 26 ont été condamnées au préalable après passage d'un écologue garantissant l'absence de gîte et/ou d'espèces à l'intérieur.

Les travaux d'abattage ou d'entretien d'arbres sont proscrits entre le 15 mars et le 31 août.

Avant la phase de travaux, il est recommandé d'entretenir les terrains (débroussaillage, tonte) en dehors des périodes de reproduction

Mesures de réduction

Une barrière de protection sera installée sur un périmètre correspondant à la couronne des arbres.

Pour lutter contre les plantes exotiques envahissantes du site, les fauchages doivent avoir lieu avant les périodes de floraisons, pour empêcher la dissémination des graines, et les déchets devront être exportés. Les nouveaux espaces perturbés, formés par les travaux, doivent êtreensemencés à l'aide d'un mélange de graines de plantes à croissance rapide.

Mesures compensatoires

Un gîte à chiroptères est installé sur l'un des arbres du site, en compensation du site détruit. Il doit être placé entre 3 et 6 m de hauteur et exposé coté Sud ou Ouest. Au vu du nombre d'individus concernés, un seul gîte est installé.

Mesures d'accompagnement

Afin d'augmenter les potentialités d'accueil du site d'étude pour les oiseaux, 2 nichoirs seront installés sur les arbres conservés par le projet (platanes).

Le moineau domestique dispose déjà de site de nidification dans les alentours de l'ancien hôpital Lyautey. Il ne sera pas nécessaire d'installer un nichoir pour cette espèce.

Suivi

Un suivi annuel sur 5 années de la colonisation des gîtes est prévu par le pétitionnaire. Plusieurs passages sont proposés : un passage en juin pour l'avifaune et deux passages en juillet, diurne et nocturne, pour les chiroptères.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique des populations de rougequeue noir, de mésange charbonnière et de pipistrelle commune ?

Supports de réflexion

Dossier de demande de dérogation

Formulaire CERFA 13 614*01

annexe 1 Inspections écologiques hivernales

annexe 2 diagnostic chiroptères

Analyse du CSRPN

Christian Dronneau, commission Espèces protégées du CSRPN Grand Est

Le site présente une faible valeur écologique globale :

- il est en majorité couvert par des surfaces artificialisées : bâtiments proprement-dits tous à l'abandon, voies d'accès, parkings et cheminements ;
- les arbres présents (64) sont tous des espèces non indigènes : marronniers, robiniers, platanes, conifères exotiques ;
- les arbustes sont disséminés et également d'origine horticole ou exotique.

Les inventaires écologiques ont été menés en 2020 (plusieurs passages entre février et

novembre), avec compléments en été 2021 et en fin d'hiver 2022. Ils ont concerné la végétation, les insectes (Lépidoptères, Orthoptères et Odonates), les reptiles, les mammifères (dont les Chiroptères) et les oiseaux. Les bâtiments ont été particulièrement prospectés à la recherche de gîtes pour les Chiroptères (recherche minutieuse hiver comme été d'individus, de guano et de traces d'urine, complétée par des détections d'ultra-sons et une inspection avec caméra endoscopique des cavités).

La découverte dans l'un des bâtiments d'un gîte estival de Pipistrelle commune (4-5 individus), constitue la principale sensibilité écologique du site. La destruction de ce bâtiment s'effectuera en dehors des dates de présence de l'espèce et sera compensée par l'installation d'un gîte artificiel dédié

Par ailleurs, parmi le peu d'espèces d'oiseaux présentes, trois figurent sur la liste des espèces protégées : le Rougequeue noir, la Mésange charbonnière et le Moineau domestique. Il est cependant à noter qu'elles ne constituent pas des espèces menacées en tant que telles : toutes trois sont abondantes et très largement réparties en Alsace (respectivement plus de 22 000 couples dans les zones bâties et sur les sommets rocheux des Vosges pour le premier, plus de 200 000 couples dans toutes les zones arborées pour la seconde et plus de 100 000 couples dans les zones bâties pour le troisième) (source LPO Alsace).

Avis du CSRPN

Compte tenu des éléments suivants :

- du faible potentiel écologique de ce site artificialisé et enclavé en zone urbanisée ;
- des précautions prises : abattage d'arbres (10 sur 64 pour les travaux d'aménagement) en dehors de la période du 15 mars au 31 août, fermeture préventive des ouvertures des bâtiments qui n'accueillent pas la Pipistrelle commune et mesures prises pour éviter la dissémination des plantes invasives (fauche avant floraison et export des rémanents) ;
- du caractère non menacé des trois espèces d'oiseaux protégées qui sont nicheuses sur le site ;
- d'une programmation des travaux entre le 1^{er} septembre et le 15 mars sur le bâtiment hébergeant les pipistrelles (après la période d'élevage des jeunes et avant le retour sur les gîtes estivaux) ;
- du passage d'un écologue avant chaque destruction de bâtiment et abattage d'arbres (de façon à s'assurer de l'absence de nid ou de gîtes d'espèces protégées) ;
- des mesures compensatoires prévues, complétées par une certaine amélioration du potentiel d'accueil du site : installation d'un gîte artificiel à chiroptères sur l'un des arbres du site et de deux nichoirs à mésanges sur deux autres (avant le démarrage des travaux), complétées par suivi annuel sur 5 ans pour s'assurer de leur efficacité (une visite en juin pour les oiseaux et deux en juillet pour les chiroptères en journée – endoscopie – et de nuit) ;

le CSRPN ne s'oppose pas aux travaux prévus, qui ne sont pas de nature à remettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique des populations de Rougequeue noir, de Mésange charbonnière et de Pipistrelle commune, sous réserve de prévoir également l'installation de nichoirs pour le Rougequeue noir (sur les bâtiments).

Avis favorable sous conditions

Conditions :

- prévoir l'installation de nichoirs pour le Rougequeue noir (sur les bâtiments) ;
- comme le préconise la DREAL, étendre le suivi des mesures compensatoires à n+7 et n+10 ans.

Recommandation :

Prévoir aussi l'installation de nichoirs pour le Martinet noir dans la partie supérieure des bâtiments qui s'y prêtent. En effet, cet oiseau a de plus en plus de difficultés à trouver les cavités nécessaires à sa nidification dans les bâtiments modernes des villes. Il est recommandé au pétitionnaire de prendre l'attache de la LPO Alsace qui pourra le conseiller sur la meilleure façon de procéder.

Laurent Godé
Expert délégué, président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

